



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2023

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 13 septembre 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 13 septembre 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 13 septembre 2023 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 13 septembre 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELISEN, Estelle SCHUHLER, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Dominique WAEGELL, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

MM. Jean-Philippe HIHN, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, MM. Guy ENGEL, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux, Mmes Anne RIFF, Stéphanie HUSSER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale sont absents.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : 23 Présents : 12 Absents et excusés : 9 Absents : 2 Procurations : 9

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

oOo

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023	Adopté à l'unanimité
2. ADMINISTRATION GENERALE	
Communauté des Communes de Sélestat – Mobilité douce Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable – Alter Scherwillerweg	Adopté à l'unanimité
3. PATRIMOINE – TOURISME	
Application mobile " Châteaux et légendes" Convention de partenariat pour la participation du château fort de l'Ortenbourg au jeu de piste	Adopté à l'unanimité
4. CHASSE	
Relocation des lots de chasse communaux période 2024-2033 Délimitation des lots, surfaces, contenances, conditions particulières Choix du mode de location	Adopté à l'unanimité 1 Abstention 1 Contre
5. FINANCES	
Admission en non-valeur	Adopté à l'unanimité
6. DOMAINE	
A. Régularisations foncières – alignements	Adopté à l'unanimité
B. BINN – Acquisition d'une parcelle	Adopté à l'unanimité
7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022	
SIVU Forestier	Acté
8. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 29 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
Communauté des Communes de Sélestat – Mobilité douce
Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable - Scherwillerweg
3. **PATRIMOINE – TOURISME**
Application mobile “ Châteaux et légendes”
Convention de partenariat pour la participation du château fort de l'Ortenbourg
au jeu de piste
4. **CHASSE**
Relocation des lots de chasse communaux période 2024-2033
Délimitation des lots, surfaces, contenances, conditions particulières
Choix du mode de location
5. **FINANCES**
Admission en non-valeur
6. **DOMAINE**
A. Régularisations foncières – alignements
B. BINN – Acquisition d'une parcelle
7. **RAPPORT D'ACTIVITES 2022**
SIVU Forestier
8. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
9. **COMMUNICATIONS**
10. **VŒUX – DIVERS**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

DCM-2023-09-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, relève en page 14 du procès-verbal une erreur de frappe concernant les murs en pierres sèches.

Outre cette modification le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		

MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Absent			
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Le Maire indique aux élus qu'une demande de localisation de la parcelle, propriété de la Commune de Scherwiller sur le territoire de Châtenois, avait été formulée lors des échanges relatifs à l'abandon du produit de la chasse. Un plan a été joint au dossier de la présente séance afin de matérialiser cette parcelle comme promis, celle-ci se situant à proximité immédiate de la propriété ROSSIGNON au niveau de la Route du Sel.

Entrée de M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal.

DCM-2023-09-2

2. ADMINISTRATION GENERALE

Communauté des Communes de Sélestat – Mobilité douce

Convention d'aménagement et d'entretien d'une piste cyclable – Alter Scherwillerweg

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

La Communauté des Communes de Sélestat développe depuis de nombreuses années un réseau de pistes cyclables sur son territoire afin de favoriser la mobilité douce et aussi participer à la transition énergétique.

L'un de ses projets concerne une liaison entre le secteur de Sélestat Ouest et le PAEI du Giessen puis Scherwiller.

LOCALISATION :

La piste cyclable concernée par la présente délibération se situe entre :

- Commune de Sélestat / au niveau du croisement entre le chemin rural dit Alter Scherwillerweg et le chemin rural dit Aftiger Gebreitweg
- Et Commune de Scherwiller / au niveau du passage sous l'A35 en direction du PAEI du Giessen

- Parcelles concernées par les aménagements :
Chemin rural dit Alter Scherwillerweg sur le banc communal de Sélestat au niveau de la parcelle 464 section 28 et celui de Scherwiller au niveau du passage sous l'A35.

CARACTERISTIQUES :

Ses caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Longueur : 280ml sur le banc communal de Sélestat / 180ml sur le banc communal de Scherwiller
- Largeur : 4m en moyenne
- Type de voie : chemin rural existant
- Marquage au sol : Cédez le passage au niveau des carrefours avec d'autres chemins ruraux
- Type d'enrobés : BBSG 0/10, reprise partielle (environ 200m²) sur le banc communal de Sélestat et totale sur le banc communal de Scherwiller au vu de l'état de l'existant.

La réalisation des travaux est prévue en 2023/2024.

La Commune de Scherwiller, propriétaire du chemin rural concerné par le projet, mettra à disposition de la Communauté des Communes de Sélestat le foncier en vue de la réalisation des travaux.

La réalisation de la piste sera à charge de ladite Communauté des Communes de Sélestat et les prestations d'entretien réparties selon la convention soumise au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable sise Alter Scherwillerweg ;

D'AUTORISER M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

À Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relevant la suppression du panneau "piste cyclable" sur l'itinéraire allant vers Kientzville et s'en étonnant, le Maire indique que vérification sera faite.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise que cette piste est issue d'une convention entre l'Association Foncière et la Communauté des Communes de Sélestat.

Il confirme que le panneau « d'interdiction sauf riverains » n'est pas adapté puisque les cyclistes sont autorisés à utiliser l'itinéraire.

Entrée de Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, revient à la piste cyclable sise route de Kientzville et demande s'il n'y avait pas possibilité d'apposer un panneau d'interdiction aux "véhicules à moteurs".

Le Maire indique que cela amènerait une interdiction de circuler pour les exploitants.

Une solution alternative à la problématique de circulation est en cours d'étude.

Pour M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, il y a lieu d'être clair, le problème est l'écurie. La question est donc liée à son accès.

Le Maire indique que l'accès devait être le chemin parallèle situé plus à l'est, mais comme celui revêtu d'un enrobé est davantage praticable, les usagers préfèrent simplement utiliser celui-ci.

Si la Commune était propriétaire de la piste, le dossier serait bien plus facilement gérable.

Revenant sur le sujet principal, M. Philippe SCHEIBLING fait remarquer que le projet soumis aux élus devrait intégrer les mesures prévues par le SDEA dans le cadre du PPRI et le dispositif de protection de la Ville de Sélestat. Les services de la Communauté des Communes de Sélestat devront être vigilants sur le sujet.

Le Maire confirme passer le message aux services de la Communauté des Communes.

Ce dernier relève que l'idée directrice de la présente délibération est la validation de la convention permettant une mise à disposition du foncier à la Communauté des Communes de Sélestat pour la réalisation des travaux.

M. SCHEIBLING souligne qu'à terme, ce projet permettra une sécurisation du parcours des lycéens vers Sélestat, voire des collégiens et de tous les autres utilisateurs potentiels.

Mme Christelle HIRSCHMANN, précisant que l'hiver approchant avec ses journées écourtées, elle pose la question de savoir si la section sera éclairée comme c'est le cas à Fegersheim.

Le Maire indique que rien n'est prévu à ce stade mais que la réflexion est loin d'être aboutie.

M. SCHEIBLING souligne que l'investissement serait lourd si un tel réseau devait être mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'aménagement et d'entretien de la piste cyclable sise Alter Scherwillerweg ;

AUTORISE M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-09-3

3. PATRIMOINE

Application mobile “Châteaux et légendes”

Convention de partenariat pour la participation du château fort de l’Ortenbourg au jeu de piste

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire

La Collectivité européenne d’Alsace (CeA) a lancé en 2020-2021 un festival “ Les Portes du Temps”, devenu “ Château et Légendes“. Inspirée des légendes rhénanes et de l’univers de l’heroïc fantasy en s’appuyant sur la notoriété de John HOWE, célèbre illustrateur et directeur artistique de la trilogie cinématographique du Seigneur des Anneaux, cette saison transdisciplinaire vise à renforcer l’attractivité et le rayonnement de la vallée du Rhin en fédérant les châteaux autour d’une programmation culturelle commune.

Dans ce contexte, la CeA a créé une application mobile “Les portes du Temps“ devenu“ Châteaux et Légendes” ayant pour fonction de présenter les châteaux du festival, et pour certains d’entre eux de proposer un jeu de piste réalisable par les visiteurs en autonomie sur le site. Suite à l’intégration du château de l’Ortenbourg à l’application mobile en 2020-2021, la Commune de Scherwiller souhaite poursuivre l’intégration du château à l’application mobile pour la période 2022-2025.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

La convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d’Alsace et la Commune de Scherwiller relatif au jeu de piste de l’application mobile “Château et Légendes“ pour la période 2022-2025.

Responsabilité du jeu de piste :

Pour la mise à disposition du jeu de piste, la CeA et la Commune de Scherwiller ont la qualité de co-partenaire. Chaque partie n’est cependant tenue que par ses propres engagements tels que décrits ci-après.

Engagements de la CeA :

La CeA s’engage à :

- Maintenir le jeu de piste et faire évoluer son contenu en partenariat avec la Commune de Scherwiller ou son représentant mandaté (association, veilleurs...);
- Intégrer le jeu de piste dans l’application mobile “Châteaux et Légendes”;
- Inclure en amont du jeu de piste les consignes de sécurité et de bon usage du site;
- Prendre à sa charge les frais liés à la création, actualisation et traduction du jeu de piste, mais aussi les frais liés à l’hébergement et évolution de l’application mobile “ Châteaux et Légendes”;
- Fournir gratuitement à la Commune de Scherwiller tous les éléments de communication à temps pour assurer la bonne diffusion sur le territoire;
- Fournir une évaluation annuelle de la saison et de l’utilisation du jeu de piste.

Engagements de la Commune de Scherwiller

La Commune de Scherwiller s’engage à :

- Accompagner la CeA dans le suivi du jeu de piste (retours de mauvaises pratiques des usagers de l’application, évolution de la signalétique, propositions de pistes d’amélioration...);

- Alerter sans délai par mail la CeA d'évolutions liées à la sécurité du site ou à l'accès au château de l'Ortenbourg ;
- Assurer l'entretien, la réparation et la mise en sécurité du site du château de l'Ortenbourg dans le cadre habituel de son usage en tant que site ouvert au public et conformément aux obligations qui lui incombent en tant que gestionnaire/propriétaire des lieux ;
- Indiquer, dans les plus brefs délais, à la CeA la fermeture du château et donc la mise en arrêt du jeu de piste sur l'application mobile en cas d'impossibilité de garantir l'ouverture du site.

Engagements réciproques des parties

La CeA et la Commune de Scherwiller s'engagent, de manière générale, à s'informer par mail de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement du jeu de piste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE POURSUIVRE l'intégration du château de l'Ortenbourg à l'application mobile pour la période 2022-2025 ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, indique aux élus que la proposition consiste en la reconduction d'un dispositif déjà existant.

À M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, demandant si un affichage sur site permettant le téléchargement de l'application pouvait se faire, Mme RUHLMANN indique ne pas connaître les outils de diffusion de l'application mais que la suggestion en sera faite à la CeA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre l'intégration du château de l'Ortenbourg à l'application mobile pour la période 2022-2025 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		

RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-09-4

4. CHASSE

Relocation des lots de chasse communaux période 2024-2033

Délimitation des lots, surfaces, contenances, conditions particulières

Choix du mode de location

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Le Maire indique que la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 07 septembre 2023.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 04 avril 2023, le Conseil Municipal a défini les modalités de consultation des propriétaires fonciers en vue de l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Consultés par écrit durant l'été, les propriétaires fonciers se sont prononcés en faveur de cet abandon par une majorité qualifiée de plus de 2/3 possédant plus de 2/3 des surfaces soumises.

A. Délimitation des lots

Les différents points ci-après développés ont été examinés en réunion de travail de la commission municipale "Forêt-Chasse", ceci afin de tenir compte des aménagements et enclos intervenus depuis les dernières périodes de mise en adjudication y empêchant l'exercice de la chasse.

Il est proposé de fixer à 1 584 ha environ la contenance des terrains à soumettre à la location. Ces terrains sont à répartir en 5 lots déterminés comme suit :

Lot n°I

Environ 248 ha, composé presque en totalité de forêt de montagne.

Ce lot est délimité :

- au nord par les limites des bans de Dambach-la-Ville et Dieffenthal,
- au sud par celles de Châtenois,
- à l'ouest par celles de Neubois, Saint-Pierre-Bois et Châtenois,

- à l'est par une ligne partant de l'intersection de la parcelle forestière n°14 et de la limite avec le ban de Châtenois, se prolongeant vers le nord-est à la limite des parcelles forestières n°14 et n°20, avec le chemin de Thanvillé, se prolonge par les limites de la forêt particulière Blumstein et les parcelles forestières n°28 – 27 – 26 et 25, 24 et 17, 23 et 16, 22 et 15, formant la crête des vallons Mittelrain et Brischbach.

De ce lot est exclue la propriété de la maison forestière du Brischbach, habitée par Monsieur ROSSIGNON et cloîtrée (environ 3 ha).

Lot n°II

Environ 345 ha dont environ 280 ha de forêt de montagne.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest comme dit précédemment,
- au nord par les limites des bans de Dambach-la-Ville et Dieffenthal,
- au sud par la limite de Châtenois,
- à l'est par la ligne reliant les parcelles limitrophes de la section cadastrale 23, en passant par les ruines du Ramstein et de l'Ortenbourg, par le chemin formant limite entre les parcelles forestières n°3 et n°41, au sud des carrières, au Taennelkreuz et par le Unterer Tiergartenweg.

Lot n°III

Environ 313 ha dont environ 85 ha de forêt de montagne, le reste : vignes, champs, prés, taillis et friches.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest par le lot n°II,
- au nord par la limite du ban de Dieffenthal,
- au sud par celle de Châtenois et par la limite de l'agglomération,
- à l'est par la ligne SNCF de Sélestat à Molsheim.

De ce lot sont exclu(e)s :

- les vignes clôturées de M. Gérard MEYER (environ 63 ares),
- les vignes clôturées de M. Nicolas SOHLER, au lieu-dit Rittersberg, section 21 parcelle 192 (environ 63 ares),
- les vignes clôturées de M. Jean-Marie THIEBAUT, au lieu-dit Rittersberg, section 21 parcelle 191 (environ 45 ares),
- l'étang clôturé de M. Jean-Louis HEINRICH, située au lieu-dit "Bergstrasse" (environ 17 ares),
- le ranch clos « Le Mas du Cheval Gris » de Mme Annie GIORGI (environ 26 ares),
- le 'campement' clôturé à la limite avec le ban de Dieffenthal (environ 82 ares),
- l'Espace des Sports (terrain de football, tennis, salle des sports) clos au nord de l'agglomération (environ 198 ares),
- le Domaine ACHILLEE route de Dambach, uniquement le bâtiment,

Lot n°IV

Environ 268 ha dont champs, prés, vignes ; bosquets et taillis pour environ 17 ha.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest par la ligne SNCF de Sélestat à Molsheim,
- au sud par la route départementale 81 formant la limite avec le lot n°V,
- à l'est par l'autoroute A 35,
- au nord par les limites des bans de Dambach-la-Ville et Ebersheim.

De ce lot sont exclu(e)s :

- Agglomération de Kientzville et sa forêt nord,
- l'exploitation de M. Gérard LORBER au lieu-dit Blumbach (environ 230 ares clos ou construit), uniquement le périmètre bâti,
- la ferme de M. Claude KAEFFER, route de Kientzville (environ 104 ares),
- l'exploitation clôturée de M. Bernard THOMAS, route de Kientzville (environ 33 ares),
- le bâtiment agricole de M. Pierre MARTIN, (environ 20 ares), uniquement le périmètre bâti,
- l'exploitation de M. Baptiste SOHLER (environ 80 ares), uniquement le périmètre bâti,
- la ceriseraie clôturée de M. Christian SCHAEFFER (environ 10 ares),
- la station de pompage d'eau potable clôturée (environ 7 ares),
- l'exploitation clôturée de M. Bruno GLOCK en limite d'agglomération (environ 3 hectares clos),
- les écuries SCI DU SOUFFLE (environ 149 ares),
- la station GRTGAZ (environ 6 ares).

Lot n°V

Environ 410 ha dont prés, champs, vignes, friches et la forêt du Giessen pour environ 33 ha.

Ce lot est délimité :

- à l'ouest et au sud par les limites des bans de Châtenois et Sélestat,
- au nord par la route départementale 81 formant limite avec le lot n°IV,
- à l'est par l'autoroute A 35.

De ce lot sont exclu(e)s :

- le Parc d'Activités Communal du GIESSEN existant (environ 19 ha de surfaces closes et/ou bâties ; SMICTOM, Méthaniseur des 2 Vallées, A'Dépann, etc.....),
- le Parc d'Activités Economiques Intercommunal (P.A.E.I.) du GIESSEN (environ 22 ha de surfaces closes et/ou bâties),
- l'étang de pêche et le club-house de l'A.P.P.E. clôturé (environ 1,5 hectares),
- la parcelle clôturée destinée à du stockage de bois et verger de M. René MARCKERT, (environ 17 ares),
- le verger clôturé de Mme Marie Alphonsine WACH née DILLESEGGER, au sud de l'agglomération (environ 9 ares),

- le bassin d'orage clôturé, route d'Ebersheim (environ 29 ares),
- le terrain de M. Pierre JEHL, à l'angle entre la RN 422 et le CD 81 (environ 552 ares), uniquement le périmètre bâti,
- le lotissement « le Hameau de l'Aubach »,
- la propriété de Madame et Monsieur Pascal BEDEZ, 46 rue du Giessen (environ 29 ares)

B. Choix du mode de location (information)

Les locataires actuels des 5 lots de chasse sont :

Lots 1 et 2 : la Société Civile de Chasse de Scherwiller ;

Lot 3 : la Société Civile de Chasse du Ramstein ;

Lot 4 : l'Association de Chasse de Kientzville ;

Lot 5 : Monsieur Dany VOGLER.

Pour tous les lots, Monsieur le Maire indique que des conventions de gré à gré pourraient être établies.

Le Maire précise que le cahier des charges applicable à la période 2024-2033 tout comme celui en vigueur précédemment, impose l'adjudication en cas de non aboutissement des négociations.

Il est rappelé également que dans le cas d'absence de convention de location au 1^{er} février 2024, la responsabilité de la commune serait engagée en cas de dégâts de gibier et ceci durant toute la période de non attribution.

C. Prescriptions de conditions particulières

Le Maire propose de compléter le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières suivantes :

Lot n°1

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé.
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

Pendant la période de battues de chasse, chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes doivent se partager le massif forestier et viticole de Scherwiller. Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

- Objectif d'amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune.

Aménagements cynégétiques

Conf. plan des aménagements cynégétiques existants

Une convention de mise à disposition d'un terrain pourra être élaborée dans le cas d'aménagements cynégétiques.

Respecter les dispositions d'agrainage prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin.

- Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique – moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences objectifs définies dans l'aménagement de sa forêt : chêne sessile. La situation est actuellement satisfaisante. L'objectif en termes de population de chevreuils est la stabilité.

- ZNIEFF

La forêt est incluse dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 dénommée « Massif du Ramstein et de l'Ortenbourg ».

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Par exemple :

- Les courses de l'UTMB (lots 1 et 2).

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

Présence de sentiers pédestres.

- PEFC (lots 1 et 2)

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC depuis le 17 juillet 2003. À ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- le fumier organique ;
- les amendements calco-magnésiens ;
- les scories potassiques.
- Présence de pipeline : canalisations gaz

Lot n°II

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Pendant la période de battues de chasse, chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes doivent se partager le massif forestier et viticole de Scherwiller. Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises ...

- Objectif d'amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune.

Aménagements cynégétiques

Conf. plan des aménagements cynégétiques existants

Une convention de mise à disposition d'un terrain pourra être élaborée dans le cas d'aménagements cynégétiques

Respecter les dispositions d'agrainage prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin.

- Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique – moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences objectifs définies dans l'aménagement de sa forêt : chêne sessile. La situation est actuellement satisfaisante. L'objectif en termes de population de chevreuils est la stabilité.

- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope du 28/02/2018

L'agrainage y est interdit.

Conf. Carte

- ZNIEFF

La forêt est incluse dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) de type 1 dénommée « Massif du Ramstein et de l'Ortenbourg ».

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Par exemple :

- les courses de l'UTMB (lots 1 et 2),
- les courses de l'ACCA (lots 2 et 3).

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

Présence de sentiers pédestres et notamment du GR5.

- PEFC (lots 1et 2)

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC depuis le 17 juillet 2003. À ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques seuls sont autorisés :

- le fumier organique ;
 - les amendements calco-magnésiens ;
 - les scories potassiques.
- Présence de pipeline : canalisations gaz

Lot n°III

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Pendant la période de battues de chasse, chasseurs, promeneurs, randonneurs, cyclistes doivent se partager le massif forestier et viticole de Scherwiller. Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise.

Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

- Objectif d'amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

L'installation des miradors, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la Commune.

Aménagements cynégétiques

Conf. plan des aménagements cynégétiques existants

Une convention de mise à disposition d'un terrain pourra être élaborée dans le cas d'aménagements cynégétiques.

Respecter les dispositions d'agrainage prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin.

- Objectif sylvicole et objectif de gestion cynégétique – moyens mis en œuvre pour suivre les populations d'animaux

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences objectifs définies dans l'aménagement de sa forêt : chêne sessile. La situation est actuellement satisfaisante. L'objectif en termes de population de chevreuils est la stabilité.

- Un périmètre de zone Natura 2000 existe dans le secteur formé du pâturage du lieu dit "Gras" avoisinant le vignoble - Arrêté ministériel du 07 octobre 2016-.

Il n'y a pas de restriction d'agrainage mais conformément au SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique) en vigueur, la convention d'agrainage est à transmettre pour avis à l'animateur N2000 du site.

Conf. carte

- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope du 28/02/2018
L'agrainage y est interdit.

Conf. carte

- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Par exemple :

- les courses de l'UTMB (lots 1 et 2) ;
- les courses de l'ACCA (lots 2 et 3) ;
- Sentier Gourmand (lot 3) ;

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

Présence de sentiers pédestres et notamment du sentier viticole.

- Présence de pipeline : canalisations gaz

Lot n°IV

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

- Périmètre de protection de captage des eaux
- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

- Présence de pipeline : canalisations gaz
- Parcelles FARB mises à disposition :

Sur ce lot, trois parcelles appartenant au FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes) sont mises tout particulièrement à disposition des chasseurs.

Parcelles section 32 n°330, 331, 332 au lieu-dit Oberblumbach.

- Clause financière :

Le lot IV est constitué d'environ 17 ha (section 31 parcelles 103, 172, 174) de bosquets et taillis inscrits en zone "N" au PLU.

Ces parcelles privées sont destinées à être conservées en l'état et sont réputées non urbanisables.

Aussi, la Commune s'engage à revoir les modalités financières du bail au cas où ces bosquets et taillis seraient amenés à être réduits sensiblement et dès une diminution de 2 hectares minimum.

Les modalités financières seront revues au prorata, selon le mode de calcul suivant :

Nombre d'hectares réduits/17 hectares X 50% du loyer de départ.

A titre indicatif, si 5 hectares de bosquets et taillis étaient défrichés pour une autre destination (agricole par exemple), sur un loyer de base de 4.400,- euros, une somme de 647 euros serait déduite du loyer annuel global initial (5 ha/17 ha) X (4.400,- €/2).

Lot n°V

- Obligation de désigner un référent de proximité joignable, en cas d'absence d'un garde-chasse agréé.
- Objectif de sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué à la Commune, à l'ONF et à l'OFB pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ces trois instances devront toutes les trois être informées au plus tard une semaine à l'avance.

L'exercice du droit de chasse est interdit dans le vignoble durant la période des vendanges.

Afin que chacun puisse exercer ses activités en toute sérénité, la responsabilité et le respect des usages doivent être de mise. Aussi, il est vivement recommandé d'informer le public de la tenue de battues de chasse, par l'installation rigoureuse de panneaux réglementaires tels que banderoles, panneaux, balises...

- Présence d'une aire de pique-nique au lieu-dit "Brachbrunnen" – cadastrée section 33 parcelle 62 – superficie = environ 39 ares.
- Périmètre de protection de captage des eaux
- Trame verte et bleue

La Commune a souscrit à la convention « Trame verte et bleue » autour du Champ du Feu. Des réalisations spécifiques pour la préservation de la biodiversité pourraient être engagées.

- Objectif d'accueillir le public : d'assurer sa sécurité

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

La chasse sera interdite le jour de ces manifestations et/ou des exercices militaires.

- Présence de pipeline : canalisations gaz
- Parcelles FARB mises à disposition :

Sur ce lot, cinq parcelles appartenant au FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes) sont mises tout particulièrement à disposition des chasseurs :

- Parcelles section 34 n° 214, 215, lieu-dit Ochsenfeld ;
- Parcelles section 35 n° 8, 9, lieu-dit Ochsenfeld ;
- Parcelle section 35 n° 46, lieu-dit Winkel.

Vu les dispositions du cahier des charges arrêté par Mme la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en date du 12 juin 2023 ;

Vu les propositions de la commission thématique "Forêt-Chasse" réunie le 6 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale Chasse réunie le 7 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil de :

FIXER la délimitation des lots à 1 584 hectares environ la contenance des terrains à soumettre à la procédure de relocation des chasses communales ;

PROCEDER à la division de ces terrains en 5 lots définis comme ci-dessus énoncés ;

ENGAGER les procédures de gré à gré avec les locataires actuels des lots :

Lots 1 et 2 : la Société Civile de Chasse de Scherwiller ;

Lot 3 : la Société Civile de Chasse du Ramstein ;

Lot 4 : l'Association de Chasse de Kientzville ;

Lot 5 : Monsieur Dany VOGLER.

MANDATER le Maire à engager avec lesdits locataires des négociations en vue de la conclusion de conventions de gré à gré ;

DECIDER qu'en cas de non aboutissement des négociations avec les dits locataires de recourir à la procédure d'adjudication pour le renouvellement des baux concernés ;

FIXER

ET COMPLETER le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières ci-dessus énoncées et complétées lot par lot.

En préambule à la présentation des différents lots de chasse et du choix du mode de mise en location, le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de consultation des propriétaires en vue de l'abandon du produit de la location de chasse, les seuils :

- en surfaces chassables ont été confortablement atteints

Surface chassable	1 591 ha 88 a 47 ca
Surface requise	1 061 ha 25 a 65 ca
Surface validée décisions d'abandon	1 470 ha 84 a 79 ca

- en nombre de propriétaire, ont nécessité une relance et une mobilisation, pour le recueil des décisions

Nombre de propriétaires concernés	818
Majorité qualifiée requise	546
Avis favorable à l'abandon du produit	596

Le Maire adresse ses plus vifs remerciements aux services de la Commune pour le travail réalisé.

Concernant les fichiers des propriétaires, le Maire indique que certaines difficultés ont été relevées. En effet, certains propriétaires enregistrés sont décédés et leurs héritiers non connus.

Se posera donc à un moment donné la question de l'éventuel engagement vers un dispositif d'une procédure dites de "biens sans maîtres".

La Commune voisine de Châtenois a déjà effectué ce travail. Cependant, la procédure est lourde et longue. Il y a lieu de mesurer l'intérêt d'une mise en œuvre de ce genre de procédure. Pour Châtenois, l'intérêt résidait dans l'existence d'un terrain particulier situé en zone urbaine intéressante.

Le Maire indique aux élus que les limites des lots retenues sont tout simplement celles de la période de location actuelle, soit 2015-2024.

En effet, une bonne entente ayant régné sur toute la durée des baux des 9 dernières années, et en accord avec les locataires actuels, les limites sont donc maintenues à l'identique.

Le Maire ayant fait état des propositions validées par la Commission "Agriculture - Viticulture - Voirie rurale - Forêt-Chasse - Châteaux" ainsi que la 4 C, indique que pour ce qui concerne le lot 2 des chasses Communales, environ 60 000 personnes s'y promènent par an, et en particulier depuis la crise de la Covid-19.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, relève que la piste cyclable de la Route du Sel ainsi que la présence de nombreux sentiers de randonnées pourraient être mentionnés pour les lots 1 et 2.

À Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant si une délibération suivra ou pas concernant les prix des différents lots, le Maire indique que oui. Des échanges ayant déjà été organisés avec les différents locataires actuels, il rappelle que beaucoup de difficultés existent notamment par rapport aux dégâts de gibier et précise qu'en matière de dégâts de sangliers un fonds est bien existant mais qu'en matière de chevreuils ou cerfs, les chasseurs eux-mêmes viennent en garantie donc indemniseront les exploitants concernés.

Les dégâts peuvent être particulièrement importants sur certains lots, ce qui avait d'ailleurs été enregistré à Scherwiller il y a quelques années.

À Mme RUHLMANN demandant ce qu'il allait advenir si une baisse de prix importante devait être proposée, le Maire rappelle que l'adjudication serait encore possible à ce moment-là.

Toutefois la Commune n'aurait aucune garantie quant aux chasseurs attributaires à l'issue de la procédure. Si l'adjudication devait ne pas aboutir, le risque relatif aux indemnisations des dégâts de gibiers serait reporté sur la Commune.

Il indique que dans le secteur de Hoerdt des locations à l'euro symbolique avaient été réalisées pour éviter cet impact sur les finances des Communes.

Le Maire propose l'intégration dans les descriptions et conditions particulières des lots 1 et 2 de la suggestion de M. Philippe SCHEIBLING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la délimitation des lots à 1 584 hectares environ la contenance des terrains à soumettre à la procédure de relocation des chasses communales ;

PROCEDE à la division de ces terrains en 5 lots définis comme ci-dessus énoncés ;

ENGAGE les procédures de gré à gré avec les locataires actuels des lots :

Lots 1 et 2 : la Société Civile de Chasse de Scherwiller ;

Lot 3 : la Société Civile de Chasse du Ramstein ;

Lot 4 : l'Association de Chasse de Kientzville ;

Lot 5 : Monsieur Dany VOGLER.

MANDATE le Maire à engager avec lesdits locataires des négociations en vue de la conclusion de conventions de gré à gré ;

DECIDE qu'en cas de non aboutissement des négociations avec les dits locataires de recourir à la procédure d'adjudication pour le renouvellement des baux concernés ;

FIXE

ET COMPLETE le cahier des charges des chasses communales par les conditions particulières ci-dessus énoncées lot par lot.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN		X	
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale				X

DCM-2023-09-5

5. FINANCES

Admission en non valeur

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certaines créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches effectuées par la Collectivité et relances du Trésor.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DECIDER l'admission en non-valeur des recettes émises sur le budget principal qui sera inscrite à l'article 6541 et dont le détail figure ci-après :

Exercice 2014

Titre 246 pour un montant de 164,00 €

Exercice 2015

Titre 17 pour un montant total de 253,00 €

Exercice 2022

Titre 376 pour un montant de 0,03 €

Soit un total de 417,03 €

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Il est rappelé qu'un crédit de 500 € est inscrit au Budget Primitif 2023.

Avant d'aborder le point inscrit à l'ordre du jour, le Maire souhaite présenter un message particulier à M. Jean-Philippe HIHN, 1^{er} Adjoint, souffrant, et lui adresse les pensées collectives de tous ceux présents à la séance. Il lui souhaite ses plus sincères vœux de prompt rétablissement.

Le Maire précise également que les montants de 164,- € et 253,- € représentent des ventes de bois impayées.

Il ajoute que des dispositions particulières sont prises aujourd'hui afin que les acquéreurs futurs ne puissent plus intervenir en forêt avant paiement à la trésorerie. Ces nouvelles dispositions sont prises pour éviter le renouvellement de ce genre de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur des recettes émises sur le budget principal qui sera inscrite à l'article 6541 et dont le détail figure ci-après :

Exercice 2014

Titre 246 pour un montant de 164,00 €

Exercice 2015

Titre 17 pour un montant total de 253,00 €

Exercice 2022

Titre 376 pour un montant de 0,03 €

Soit un total de 417,03 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-09-6A

6. DOMAINE

A. Régularisations foncières - alignements

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 28 octobre 2014, une démarche de régularisation foncière dans le secteur rue du Riesling et rue de Dambach a été entreprise et il avait été décidé l'acquisition de plusieurs parcelles au prix de 500.00 € l'are (fixé par le Conseil Municipal).

Au cours de ces transactions, il a été constaté qu'une délibération du 21 mars 1994 prévoyait la cession d'une parcelle de 4,54 ares située le long de la rue du Riesling. Cette cession, inscrite pour un montant au franc symbolique par l'entreprise Marcel MEYER, n'avait pas été régularisée depuis.

Ainsi, par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal revalidait cette cession et décidait d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Ces dossiers ont été transmis à Maître Chantal REISACHER-DECKER mais n'ont jamais pu être finalisés, malgré les relances des services communaux.

En juillet 2023, Maître REISACHER informe le Maire qu'il y a obligation, afin de régulariser ce dossier, de redélibérer sur l'ensemble des parcelles, la cession à l'euro symbolique étant aujourd'hui interdite.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les précédentes délibérations précitées en reprenant les références parcellaires et leur prix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise du giratoire, rue de Dambach, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	455/198	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	terre
28	453/197	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	66	terre
28	451/196	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	34	sol
28	457/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	65	pré
28	462/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre

D'ACQUERIR cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

DE PROCEDER au classement dans le domaine public communal des parcelles, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir ;

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

DE SE PRONONCER sur la fixation du prix à 500 euros l'are, soit un montant total de 2460 € pour 4,92 ares ;

D'IMPUTER la dépense au compte 2112 – Terrains de voirie - ;

DE CHARGER Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

D'AUTORISER le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACQUERIR cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise du giratoire, rue de Dambach, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	455/198	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	terre
28	453/197	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	66	terre
28	451/196	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	34	sol
28	457/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	65	pré
28	462/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre

DECIDE D'ACQUERIR cinq parcelles, au prix de 500 € l'are, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

DECIDE DE PROCEDER au classement dans le domaine public communal des parcelles, correspondant à l'emprise de la rue du Riesling, à savoir ;

Section	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface en m ²	Nature
28	449/195	Rue de Dambach	SCI MEYER-RAMSTEIN	150	sol
28	460/327	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	4	terre
28	447/194	Binn	SCI MEYER-RAMSTEIN	16	terre
28	458/200	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	69	pré
28	463/201	Lerchenbuehl	SCI MEYER-RAMSTEIN	15	terre

SE PRONONCE sur la fixation du prix à 500 euros l'are, soit un montant total de 2 460,- € pour 4,92 ares ;

DECIDE D'IMPUTER la dépense au compte 2112 – Terrains de voirie - ;

CHARGE Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		

HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-09-6

6. DOMAINE

B. BINN - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Sur demande du Notaire, il y a lieu d'apporter une modification à la délibération suivante du 04 avril 2023 :

DCM 2023-04-5 - DOMAINE – BINN – Acquisition d'une parcelle -

La présente délibération annule et remplace la délibération susmentionnée.

Dans le cadre du projet de l'aménagement foncier prévu au lieu-dit Binn, la Commune a l'occasion d'acquérir une parcelle de 11,38 ares issue de la parcelle sise en section 9 n° 110 - 24 rue de la Gare :

- zonage d'urbanisme : 1AU
- parcelle libre de toute location,

VU le procès-verbal d'arpentage établi le 07/03/2023 par le Cabinet Un Point Six,

VU que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des Services des Domaines,

CONSIDERANT que cette parcelle est située au cœur du projet ;

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une opportunité pour la Commune ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par acte notarié du bien sis en section 9 n° (1) /10 d'une contenance de 11,38 ares de sol, appartenant à Monsieur Victor ZIPPER et consorts,

DE PROCEDER à ladite acquisition au montant de 3 000,-€ / are soit 34 140,-€ (hors frais d'acte notarié),

DE DONNER pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y afférent,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023, compte 2111 – Terrains nus-financés par les produits de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par acte notarié du bien sis en section 9 n° (1) /10 d'une contenance de 11,38 ares de sol, appartenant à Monsieur Victor ZIPPER et consorts,

PROCEDE à ladite acquisition au montant de 3 000,-€ / are soit 34 140,-€ (hors frais d'acte notarié),

DONNE pouvoir au Maire, en accordant la faculté de délégation de signature pour l'acte de vente et toutes les pièces s'y afférent,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023, compte 2111 – Terrains nus- financés par les produits de cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par Procuration à Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Estelle SCHUHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale				
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		

DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-09-7

7. Rapport Annuel d'Activités 2022

SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à l'article L5211-35 du code Général des Collectivités Territoriales, M. Denis BARTHEL, Président du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a fait parvenir en Mairie le rapport d'activité du SIVU pour l'exercice 2022.

Le Conseil est prié d'en prendre connaissance.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, ayant présenté le rapport d'activités 2022, le Conseil en prend acte.

DCM-2023-09-8

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

Décision Municipale en date du 10 août 2023 relative au lancement d'une consultation en vue des sorties piscine pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'école élémentaire Simone VEIL.

Décision Municipale en date du 18 août 2023 acceptant de rajouter des surfaces sur les plans réalisés en 2022 par le Cabinet UN POINT SIX dans le cadre de la réalisation d'un relevé topographique et la fourniture de plans architecturaux de 4 bâtiments Communaux (Mairie, Salle Polyvalente, l'ancienne Poste et le Corps de Garde). Le rajout des surfaces s'élève à 550,- € HT.

Décision Municipale en date du 24 août 2023 portant attribution du marché relatif au sorties piscine pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'école élémentaire Simone VEIL.

Le marché est confié à l'entreprise AUTOCARS SCHMITT de 67600 MUTTERSCHOLTZ pour un montant de :

- 134,13 € HT par sortie du 18/09/2023 au 08/12/2023 soit 30 séances,
- 138,15 € HT par sorties du 09/04/2024 au 25/06/2024 soit 10 séances.

Montant total des 40 séances programmées de 5 405,40 € HT.

Décision Municipale en date du 24 août 2023 portant attribution du marché relatif à la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien. Le marché est confié à l'entreprise LE RESEAU COCCI, 2a rue Gillois, 68600 VOLGELSHEIM, pour un montant total de 8 052,27€ HT.

Décision Municipale en date du 28 août 2023 portant acceptation du contrat de garantie du serveur de la Mairie. Le contrat est confié à la société Support Warehouse, 13 rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY LES MOULINEAU, pour un contrat annuel de 124, - € HT.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 3 août 2023 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<p>Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre</p> <p><u>Les lundis</u> : de 20h00 à 23h00</p> <p><u>Les jeudis</u> : De 20h00 à 23h00</p> <p>(sauf du 01/12/2023 au 28/02/2024</p> <p><u>Les vendredis</u> : De 19h00 à 23h00 – à partir du 1^{er} avril 2024 de 19h00 à 21h00</p>	Mme Sandra ROHMER Présidente de l'Association Badminton	Badminton	15€ / heure

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 22 septembre 2023 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Gamadji	Salle Alphonse HAAG + sono Vendredi 22 septembre 2023	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
------	---------------------------------	----------------------	---------------------

<u>Les jeudis tous les 15 jours</u> : à partir de 14h (en démarrant le 07 septembre 2023)	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Age d'Or	Gratuit
<u>Les mardis</u> : de 19h45 à 21h00	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Qi Chong	Gratuit
<u>Les Mercredis</u> : de 16h30 à 17h30	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Sanaga'Kids	Gratuit
<u>Les Mercredis</u> : de 17h30 à 18h30	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Sanaga'Kids Ados	Gratuit
<u>Les Mercredis</u> : de 18h45 à 19h45	Mme Cathie VENCHIARUTTI MJC	Sanaga'Move	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la salle 6 de la Maison des Associations pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les mercredis</u> : de 20h à 23h	Aux fils de l'Aubach Mme Marie-Andrée SCHATZ	Points comptés	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la Salle 13 de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les mardis</u> : de 14h00 à 16h00 <u>Les jeudis</u> : de 20h00 à 22h00	AGF Mme Monique BARTHEL	Loisirs Créatifs	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la salle 2 de la Maison des Associations pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les samedis</u> : de 13h30 à 14h30	Mme Sabine WENTZ Stumbas de la Scherr	Initiation Alsacien	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Prix de la location
<u>Les lundis</u> : de 14h30 à 15h30 de 15h45 à 16h45 (du 11/09 au 11/12/23) de 19h30 à 20h30 Toutes les semaines	AGF Mme Monique BARTHEL Section Gym	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la salle 3 de la Maison des Associations pour la période du 04 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les mardis</u> : de 19h00 à 23h00	M. Patrick SPIEHLER Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Répétitions	Gratuit

Décision Municipale en date du 21 août 2023 relative à la location de la salle de jeux de l'école maternelle pour la période du 14 septembre 2023 au 14 juillet 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les jeudis</u> : De 19h30 à 22h00	Mme Marie-Thérèse WALLISER Présidente CSF	Cours de Tai Chi	Gratuit

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que huit déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres MOREAU Benjamin (3) et BAZAINE Aurélie, BASTIEN BOISUMEAU Isabelle, LEVY Alexandre, SCHWARTZ Nathanaël, WALTROWSKI Sara et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
23 R0026	9 A Rue de la Gare (1 appartement 1 cave)	Section 9 Parcelle 130/40	17 a 21 ca	Bâti	UB UA	
23 R0027	44 Rue de la Gare	Section 8 Parcelles 64 306/61 309/60	00 a 69 ca 06 a 03 ca 00 a 08 ca	Bâti	UA	

23 R0028	2 Impasse de l'Alumnat	Section 10 Parcelle 53	01 a 60 ca	Bâti	UA	
23 R0029	13 Rue de Dieffenthal	Section 6 Parcelle 33	02 a 22 ca	Bâti	UA	
23 R0031	11 A Rue des Rossignols Kientzville	Section 30 Parcelle 227/166	05 a 68 ca	Bâti	UBk	
23 R0032 (remplace et annule la 23R0030)	9 Vieux Chemin de Châtenois	Section 19 Parcelles 402/5 404/5 405/5 400/5 401/5	00 a 04 ca 01 a 04 ca 00 a 96 ca 03 a 34 ca 05 a 22 ca	Bâti Non bâti	UB	
23 R0034	37 Route des Romains	Section 26 Parcelle 232	06 a 10 ca	Bâti	UB	
23 R0035	2 Rue du Moulin	Section 5 Parcelle 31	03 a 47 ca	Bâti	UA	

DCM-2023-07-9

9. COMMUNICATIONS

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

- Mme DIETRICH indique au Conseil Municipal qu'une réunion publique consacrée à la Trame Verte et Bleue sera organisée le 27 septembre prochain. Communication sera faite dans le prochain Dorf'brüf ainsi que sur le panneau électronique.

Des affiches sont déjà présentes dans les commerces.

Le Maire rappelle que si la date devait ne pas convenir à certains, les habitants ont possibilité de se rendre dans d'autres Communes organisant ce même type de réunion.

- Les 12 et 13 octobre prochains, de 9h à 12h, sera renouvelée l'opération de distribution des fleurs d'été aux habitants.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, souhaite que l'opération soit préparée et organisée afin d'éviter les aller-retours des agents communaux pour rapatrier les différentes plantes.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :

Lundi 18 septembre a été reçu un groupe de discussion " Sécurité routière " en présence du Maire, de la Gendarmerie ainsi que du responsable de Centre technique de la CeA.

17 Scherwillerois étaient présents. Ont été présentés les relevés de vitesses réalisés entre 2020 et 2023 rue de Sélestat, rue de l'Ortenbourg et route de Kientzville.

Diverses propositions ont été présentées par des riverains notamment pour la rue de l'Ortenbourg (création de traversées piétonnes, d'un giratoire à hauteur de l'intersection avec la route de Dambach,

espaces de stationnements, ...), la rue du Giessen (création d'une traversée piétonne au carrefour de la chapelle St Wolfgang, ...)

M. SCHEIBLING indique que la Commission thématique sera informée des détails et se réunira prochainement.

Le Maire rappelle que le Conseil de Fabrique souhaite également s'engager dans une réfection de l'édifice de la chapelle.

Concernant la réunion publique, celle-ci s'est tenue de manière correcte.

Le Maire a souhaité faire face aux accusations diffusées sur les réseaux sociaux.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, marque sa surprise concernant l'absence de communication aux élus quant à la tenue de cette réunion.

Il trouve dommage que ce soit une association qui donne l'alerte alors que les élus avaient déjà relevé les différents points de vigilance.

Les problèmes identifiés se situent également rue de la Gare où les arbres existants réduisent l'emprise des déplacements doux sur les trottoirs.

La question de fond est "veut-on trouver une solution ? " ou «n'a-t-on pas les moyens d'y donner suite ?». En tous cas la démarche de la chaise vide n'est pas celle à avoir.

Le Maire indique que la Commission se réunira sous peu et qu'il était prévu qu'une visite sur place serait organisée pour concrètement prendre en compte le nouvel environnement après la pose de la nouvelle aire de jeux à l'Alumnat.

La réunion était une réponse donnée à une demande arrivée par les réseaux sociaux.

M. Philippe SCHEIBLING indique que l'absence du technicien dans l'équipe a empêché le traitement des dossiers en 2022. Ceux initialement inscrits, ont été reportés en 2023. Le recrutement effectué mi-août et le temps de prise de connaissance des dossiers par le nouveau responsable du Service Technique permettra très vite d'avancer sur les différents sujets.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, confirme la position de M. Hubert GUIOT et précise qu'elle aurait eu envie de réagir proactivement, discuter de divers sujets en amont, et débattre du sujet et des différents points de vue.

Pour M. GUIOT, il y a lieu de faire un état des lieux et de prioriser les dossiers.

Le Maire confirme qu'une réunion de la Commission aura lieu prochainement en se rapprochant de M. SCHEIBLING pour aborder le sujet.

- Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, rappelle que les représentants au Conseil d'Ecole élémentaire de juin dernier avaient souhaité l'organisation d'une réunion éco-mobilité sur le site de l'Alumnat, souhait remonté en séance de Conseil Municipal du mois de juillet dernier. Une date a été arrêtée au 2 octobre prochain. Y assisteront le Directeur de l'école, 3 représentants des parents, 2 élus ainsi qu'un représentant de la Maison de la Nature, ce dernier étant chargé de l'animation du sujet.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :

- Forum des Associations

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, adresse ses remerciements :

- aux services administratif et technique investis dans les préparatifs et rangements de la fête et tout particulièrement à M. François WINDENBERGER pour son professionnalisme.

- à l'association des habitants de Kientzville, et surtout à la famille VOLK au complet, ainsi qu'à M. Jacky DICKELY.

Ses pensées vont à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, absent et excusé, qui s'est occupé de l'animation "baptême en hélicoptère".

Pour Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, ce 75^e Anniversaire de Kientzville était une très belle fête, agrémentée d'une météo d'exception, rappelle le Maire.

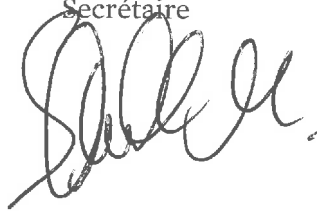
DCM-2023-05-7

10. VŒUX – DIVERS

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal et Vice-Président du SMICTOM, informe et rappelle aux élus l'organisation le 3 octobre prochain à 20h30 à Sélestat d'une soirée Ciné-débat "la belle ville". Il y convie l'ensemble des intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 hres 45.

Yves SCHNELL
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 7 Absent : 1 Procurations : 7

DCM-2023-10-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE** des membres présents lors de la séance.

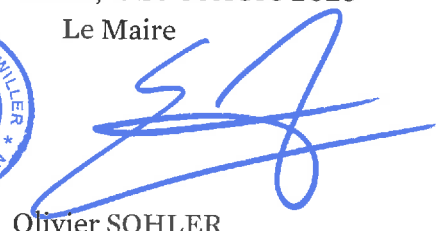
NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué				X
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale				X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à Hervé DISTEL	X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale				
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 octobre 2023
La Secrétaire de Séance



Christelle HIRSCHMANN

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 20 octobre 2023
Le Maire



Olivier SOHLER